RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Moody Movie
société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 63 Rue de l'Escalette - 59420 Mouvaux
920 587 714 RCS LILLEMETROPOLE

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 19 août 2024

Le 19 août 2024, à dix heures, au siège social de la société,

Madame Floriane Tombelle, associée unique de la société Moody Movie, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, ayant son siège social au 63 Rue de l'Escalette, 59420 Mouvaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 920 587 714, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Elle a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associée unique décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

Activité de holding animatrice, détention et prise de participation dans le capital de sociétés, groupements ou entités juridiques de tous types.

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Activité de holding animatrice, détention et prise de participation dans le capital de sociétés, groupements ou entités juridiques de tous types. ; - La commercialisation de prestations de production, de captation et de réalisation de films promotionnels, publicitaires ou institutionnels, de films techniques, de films d'entreprise, de films de formation, de tutoriels ou de films éducatifs, d'autres contenus audiovisuels ou programmes, sur tous supports, et pour tous modes d'exploitation privés ou publics, notamment, le cinéma, la télévision, les plateformes OTT etc. ; - La réalisation de prestations auxiliaires telles que l'écriture, le montage, le doublage, le soustitrage, les activités de post-production etc. ; - Le conseil, l'assistance, la prospection ou la mise en relation dans le domaine de la production, la réalisation, la promotion ou la diffusion de contenus audiovisuels. »

Le reste de l'article est sans changement.

F.T.

Troisième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.



F.T.